

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, sous la dénomination « **Tir Sportif de la Côte d'Argent ou TSCA** » et de l'agrément préfectoral n°2436 en date du 19/09/1994 MAJ 02

### **1 – L'ASSOCIATION Tir Sportif de la Côte d'Argent**

#### **1.1 – L'objet de l'association**

La pratique, la promotion et le développement du tir sportif dans les disciplines reconnues par la Fédération Française de Tir, aux armes de poing et d'épaule, modernes et anciennes, sur cibles et silhouettes.

#### **1.2 – L'affiliation de l'association**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro 02 40 003 et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

#### **1.3 – Le Siège Social de l'association**

Le siège social est fixé au stand de Tir, 1570 route de la lande 40230 Saint Jean de Marsacq.

Il pourra être transféré sur proposition du Comité Directeur. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **1.4 – La durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **1.5 – Les moyens d'action de l'association**

Pour réaliser son objet, l'association se propose de mettre en place tous les moyens matériels, humains et financiers dans le cadre de l'objet statutaire.

### **2 – LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Elle se compose :

#### **2.1 – de membres actifs**

Pour être membre actif, il faut :

- a) Verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur et validé en AG par les adhérents. Cette cotisation pourra comprendre une part correspondant à la licence fédérale et une part correspondant au fonctionnement associatif.
- b) Participer aux activités de l'association et s'engager à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur édité chaque année par le Comité Directeur.
- c) Les membres actifs de l'association âgés de + de 16 ans et membres de l'association depuis + de 6 mois sont électeurs et éligibles au Comité Directeur lors des Assemblées Générales.
- d) Les fonctions de Président et de Trésorier de l'association ne sont accessibles qu'à des personnes majeures (+ 18 ans) possédant leurs droits civiques.

## **2.2 – de membres deuxième club**

Pour être membre deuxième club, il faut :

- a) Verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur et validé en AG par les adhérents. Cette cotisation comprend une part correspondant au fonctionnement associatif.
- b) Participer aux activités de l'association et s'engager à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur édité chaque année par le Comité Directeur.
- c) Les membres deuxième club de l'association ne sont ni électeurs, ni éligibles.

## **2.3 – de membres personnes morales**

Pour être membre personne morale, il faut :

- a) Avoir signé une convention avec l'association Tir Sportif de la Côte d'Argent dont le montant du règlement annuel est fixé chaque année par le Comité Directeur.
- b) Respecter la convention, aussi bien en termes d'horaires que de conditions d'utilisation des Pas de Tir.
- c) Les membres personnes morales ne sont ni électeurs, ni éligibles. Ils pourront être consultés lors de réunion du Comité Directeur avec voix consultative.

## **2.4 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission.
- Par décès.
- Par radiation du Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Par exclusion décidée par le Comité Directeur pour motif grave.

Le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications.

La décision d'exclure un membre doit être notifiée par écrit à l'intéressé dans un délai de 7 jours qui suivent la décision prise par le Comité Directeur.

Le membre exclu peut, dans un délai de 7 jours après cette notification, présenter un recours devant le Comité Directeur, réuni spécialement à cet effet. Lors de cette réunion, il peut être accompagné par une personne de son choix.

## **3 – LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 - Les ressources annuelles de l'association :**

- les cotisations de ses membres ;
- la vente de produits, de services ou prestations fournis par l'association ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur

### **3.2 - Sur le plan financier et comptable**

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur, avec notamment l'établissement d'un bilan et d'un compte de résultats

annuel. Ces résultats financiers sont communiqués aux membres de l'association dans un délai maximum de 3 mois après la clôture de l'exercice comptable lors des Assemblées Générales.

## **4 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **4.1 – Sa composition**

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de 10 Membres

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 années.

L'association s'engage à ce que son Comité Directeur reflète la composition de l'Assemblée Générale et notamment en ce qui concerne la parité hommes / femmes.

Le Comité Directeur choisit au sein des membres élus et pour l'intégralité de leur mandat :

- Un Président
- Un trésorier
- Un secrétaire

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine Assemblée Générale après validation par les adhérents. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas d'arrivée au terme de leur mandat et, à défaut de nouvelles élections, les administrateurs et en particulier le Président restent en fonction jusqu'à l'élection suivante, afin que l'association soit toujours pourvue des organes ayant le pouvoir de la représenter, de diriger les affaires et d'agir en son nom.

### **4.2 – Le mode de scrutin pour l'élection du CD**

Les membres du Comité Directeur sont élus à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de conditions sanitaires particulières et avec l'autorisation de la préfecture des Landes, le vote par procuration peut être admis avec un maximum de 10 procurations par membre présent lors des Assemblées Générales. Le vote par correspondance (écrite ou électronique) pourra être autorisé par le Comité Directeur lors des Assemblées Générales si les conditions sanitaires locales venaient à se dégrader.

### **4.3 – La réunion du Comité Directeur**

Le Comité se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins 3 fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande de 25 % de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La présence de 50 % des membres du Comité est nécessaire pour la validité de toutes les délibérations.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 1 pouvoir par membre présent.

Le vote par correspondance est autorisé, ainsi que le vote par tout moyen de communication existant (Internet, téléphone, etc.)

Tout membre du Comité Directeur qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire de ce Comité.

#### **4.4 – Le bureau**

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Le bureau assure la gestion courante de l'association.

Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du Comité et agit en délégation de celui-ci.

##### **4.4 .1 – Le Président**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du comité et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, et pour consentir toutes les transactions.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Comité Directeur. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous les appels et pourvois.

Le Président ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Comité Directeur.

Le Président ne peut prendre de décisions qu'avec l'accord du Comité Directeur

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Comité Directeur.

Le Président préside toutes les réunions.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre du comité et en cas d'empêchement de ces derniers, par le membre le plus ancien ou par tout autre membre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Le Président fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

##### **4.4.2 – Le secrétaire**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les PV de réunions des Assemblées Générales et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le secrétaire informe l'administration (d'Etat et fédérale) de tout changement (Comité Directeur, statut) au sein de l'Association.

Le secrétaire est chargé de l'affiliation annuelle auprès de la (ou des) Fédération(s) Française(s) de Tir

### **4.4.3 – Le trésorier**

Le trésorier est chargé de la gestion de l'association. Il perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Le trésorier fait fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

## **5 – LE FONCTIONNEMENT**

### **5.1 – L'Assemblée Générale**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Les décisions sont obligatoires pour tous. Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.

Seuls les membres actifs de + de 16 ans, à jour du versement de leur cotisation, peuvent prendre part aux votes.

Le vote par procuration est admis avec un maximum de 5 procurations par membre présent lors des Assemblées Générales. Le vote par correspondance n'est pas autorisé lors des Assemblées Générales.

En cas de conditions sanitaires particulières et avec l'autorisation de la préfecture des Landes, le vote par procuration peut être admis avec un maximum de 10 procurations par membre présent lors des Assemblées Générales. Le vote par correspondance (écrite ou électronique) pourra être autorisé par le Comité Directeur lors des Assemblées Générales si les conditions sanitaires locales venaient à se dégrader.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Comité Directeur ou par au minimum 50 % des membres actifs présents.

### **5.2 – L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année et comprend tous les membres de l'association.

Elle est convoquée soit par le Président de l'association, soit par 50 % du Comité Directeur, soit par 30% des membres actifs

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et il est indiqué sur les convocations.

Les convocations sont envoyées au moins 7 jours à l'avance, par courriel par le secrétaire et affichées au niveau de l'affichage collectif de l'accueil du club.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Si nécessaire, elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour que les délibérations de l'Assemblée Générale soient valides, il faut que 10 (%) des membres actifs de l'association soit présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée dans les 7 jours minimum qui suivent, et pourra alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

### **5.3 – L'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts et le règlement intérieur ou décider de la dissolution de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête de 30 % des membres actifs de l'association dans un délai et selon des modalités identiques à une assemblée ordinaire.

Pour que les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire soient valides, il faut que 10 % des membres actifs de l'association soit présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée dans les 7 jours minimum qui suivent, et pourra alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'instance dirigeante supérieure de l'association (Comité Départemental, Ligue, Fédération Française de Tir.)

Les convocations sont envoyées au moins 7 jours à l'avance, par courriel par le comité et affichées au niveau de l'affichage collectif de l'accueil du club.

### **5.4 – Les communications diverses**

La transmission de communications ou d'informations aux adhérents pourra se faire individuellement ou collectivement, dans ce dernier cas, les noms et prénoms des adhérents concernés par la transmission pourront apparaître à l'attention de tous les destinataires.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées.

Le dimanche 11/09/2022, à Saint Jean de Marsacq

Le Président  
Laurent DARROSE

Le secrétaire  
MERLIN Dominique